

ANNEXE III

Les opérateurs de transports internationaux de passagers utilisent les moyens existants (par exemple, dépliants, messages vocaux, informations sur écrans et sur panneaux, etc.) pour communiquer les informations suivantes à tous les passagers qu'ils transportent vers la Communauté. Ils doivent également veiller à ce que ces informations soient transmises dans un format approprié, afin de tenir compte des conditions locales, et d'une manière compréhensible pour les passagers qu'ils transportent.



N'INTRODUISEZ PAS DE MALADIES ANIMALES INFECTIEUSES DANS L'UNION EUROPÉENNE!

LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE PEUVENT VÉHICULER DES AGENTS PATHOGÈNES CAUSANT DES MALADIES INFECTIEUSES AUX ANIMAUX

En raison du risque que les voyageurs importent des maladies dans l'Union européenne, l'introduction dans l'Union européenne de colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits laitiers est interdite, à l'exception des produits suivants:

- lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales, à condition:
 - que ces produits ne nécessitent pas une réfrigération avant consommation,
 - qu'il s'agisse de produits conditionnés de marque déposée,
 - que le conditionnement soit intact;
- colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits laitiers en provenance des îles Féroé, du Groenland, d'Islande, du Liechtenstein et de Suisse, d'un poids total combiné ne dépassant pas 5 kilogrammes;
- colis personnels de viande, de produits à base de viande, de lait ou de produits laitiers en provenance d'Andorre, de Norvège et de Saint-Marin.

Vous ne pouvez introduire dans la Communauté d'autres colis de viande, de produits à base de viande, de lait ou de produits laitiers qu'à condition:

- d'avoir obtenu les documents nécessaires des services vétérinaires officiels du pays en provenance duquel vous arrivez, indiquant que les produits sont conformes aux conditions d'importation dans l'Union européenne et
 - de déclarer ces produits et de présenter ces documents à votre arrivée à un poste d'inspection frontalier agréé de l'Union européenne en vue d'un contrôle vétérinaire.
- **Les viandes, les produits à base de viande, les laits et les produits laitiers non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée à la frontière de l'Union européenne en vue de leur élimination officielle.**

LA NON-DÉCLARATION DE CES PRODUITS EST PASSIBLE D'UNE AMENDE OU DE POURSUITES PÉNALES.

Les aliments d'origine animale autres que la viande, les produits à base de viande, le lait et les produits laitiers peuvent, jusqu'à concurrence d'un kilogramme, moyennant autorisation, être introduits sans devoir faire l'objet de contrôles vétérinaires.

Merci de votre coopération et de votre compréhension.